



DES CONSULTATIONS MEDICALES COMPLEXES

Depuis le 1^{er} novembre 2017, les tarifs des médecins ont augmenté ; selon l'Assurance Maladie, le prix de consultations « complexes » et « très complexes » sont

■ Part remboursée par l'Assurance Maladie ■ Part remboursée par la complémentaire santé
■ Franchise : participation forfaitaire due par le patient

Consultation
chez le médecin
traitant
25€

+2€



Avant : 23€



TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{er} MAI 2017

Consultation chez
un médecin spécialiste
correspondant*
30€

+2€



Avant : 28€



* Le médecin correspondant est celui que l'on consulte sur adressage de son médecin traitant pour avis, diagnostic et prise en charge dans le cadre d'une pathologie précise.

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2017

Consultation complexe
chez un spécialiste
46€*

NOUVEAU



*puis 48€ en octobre 2017 et 50€ en juin 2018

TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2017

Consultation
très complexe
chez un spécialiste
60€

NOUVEAU



TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2017

Consultation pour un 2^e avis médical

+4€
ou
5€

Chez un médecin
généraliste ou autre spécialiste



48€



1/10/2017

1/06/2018

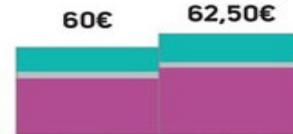
50€

34€

Chez un psychiatre,
neuropsychiatre ou neurologue



60€



1/10/2017

1/06/2018

62,50€

21,50€

relavorisés au regard du temps médical, de la difficulté des maladies abordées et de l'expertise médicale.

On distingue :

■ **Les rendez-vous à 46 € pour les consultations « complexes »** concernant des personnes atteintes de la maladie de parkinson, du diabète gestationnel de femme enceinte, des examens obligatoires du nourrisson, de la première consultation pour la contraception chez les jeunes filles de 15 à 18 ans ou des enfants de 3 à 12 ans en risque avéré d'obésité.

■ **Les consultations à 60 € pour les consultations « très complexes »**, notamment celles avec un gynécologue-obstétricien en cas de malformation congénitale d'un nouveau-né ou du suivi d'un grand prématuré, des visites de préparation de greffes rénales ou d'annonce de cancer.

CONSULTATIONS COMPLEXES PAR EXEMPLE :

Suivi de pathologies complexes instables comme le diabète gestationnel, les scolioses graves, la sclérose en plaque, la maladie de parkinson, l'épilepsie...



Consultations avec un fort enjeu de santé publique, comme les examens obligatoires du nourrisson, la prise en charge des enfants en risque avéré d'obésité...



CONSULTATIONS TRÈS COMPLEXES PAR EXEMPLE :

Information d'un patient et définition de son traitement face à un cancer, une maladie neurologique ou neurodégénérative, face au VIH



Consultation en cas de malformation congénitale d'un nouveau-né ou du suivi d'un grand prématuré



Mise en route d'un dossier de greffe



Concernant la prise en charge, les nouveaux tarifs sont sans incidence pour les patients disposant d'une mutuelle (prise en charge à 70%) ou bien bénéficiant d'une affection de longue durée (prise en charge à 100%).

Pour rappel, la CMU-C est une complémentaire santé gratuite tandis que l'ACS est une aide financière pour régler une complémentaire santé. CMUC-C et ACS sont attribuées sous conditions de résidence et de ressources.

Quant à l'AME (Aide Médicale Etat) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière et sur notre territoire depuis moins de 3 mois de bénéficier d'un accès aux soins.

Pour en savoir plus :

La protection universelle maladie (PUMA) :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie>

Plafonds de ressources pour bénéficier de la CMU-C, de l'ACS ou de l'AME :

<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/plafonds-de-ressources-pour-beneficier-de-la-cmu-c-de-lacs-ou-de-lame-0>

Vos démarches pour l'AME : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>

Aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire (ACS) : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-financieres/complementaire-sante/aide-paiement-complementaire-sante>

Décision du 21 juin 2017 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2017/6/21/SSAU1724058S/jo/texte>

Confédération des Syndicats Médicaux Français : <http://www.csmf.org/niveau-3-consultations-complexes>

Le syndicat des médecins généralistes :

<https://www.mgfrance.org/index.php/actualite/profession/1760-consultations-complexes>

Simulateur pour une complémentaire santé : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

